

autres institutions spécialisées intéressées, ainsi que sur tous les autres éléments d'information disponibles;

b) De préparer, en collaboration avec les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et les organisations professionnelles intéressées, tant nationales qu'internationales, un rapport de fond qui devra être soumis au Conseil en 1961 et qui portera sur les faits nouveaux survenus depuis 1954 dans le domaine de la liberté de l'information, et notamment sur:

- i) Les sources d'information auxquelles les peuples ont accès;
- ii) La mesure dans laquelle ils reçoivent des nouvelles de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et sont informés de leur œuvre pour la paix;
- iii) L'évolution en ce qui concerne les moyens propres à assurer le libre courant d'informations exactes et non déformées vers les pays sous-développés et à partir de ces pays.

1066<sup>e</sup> séance plénière,  
24 avril 1959.

#### **719 (XXVII). Liberté de l'information: tarifs des télégrammes de presse internationaux**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que l'existence de tarifs différents et généralement élevés pour les dépêches de presse internationales constitue un obstacle sérieux au libre courant d'informations et au progrès de la compréhension internationale,

*Notant avec satisfaction* les efforts déployés par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes pour réduire les tarifs des télégrammes de presse internationaux,

*Exprime l'espoir* que ces efforts seront poursuivis à l'occasion des conférences appropriées de l'Union inter-

nationale des télécommunications ou au moyen d'autres arrangements visant à instituer, aussi rapidement que possible, des tarifs réduits pour les télégrammes de presse internationaux.

1066<sup>e</sup> séance plénière,  
24 avril 1959.

#### **720 (XXVII). Liberté de l'information: projet de déclaration sur la liberté de l'information**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que les Nations Unies ont notamment pour but de développer des relations amicales entre les nations et de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

*Reconnaissant* que, pour atteindre ces buts, il est essentiel de favoriser la liberté de l'information, qui est un des droits fondamentaux de l'homme,

*Sachant* toute l'importance que la Déclaration universelle des droits de l'homme a prise parmi les peuples des Nations Unies,

*Considérant* qu'une déclaration des Nations Unies sur la liberté de l'information marquerait un nouveau pas en avant vers les buts précités,

*Rappelant* que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 1313 C (XIII) du 12 décembre 1958, de procéder, lors de sa quatorzième session, à un examen du texte du projet de convention sur la liberté de l'information<sup>21</sup>, et sans préjudice de ce que l'Assemblée pourra décider à ce sujet,

*Ayant reçu* le texte d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information,

*Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session la question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information.

1066<sup>e</sup> séance plénière,  
24 avril 1959.

<sup>21</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document A/AC.42/7, annexe.

### **Autres questions**

#### **713 (XXVII). Etablissement, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'une liste de parcs nationaux et réserves analogues**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que des parcs nationaux et des réserves analogues ont été créés dans la plupart des pays Membres

de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, et qu'ils sont une source d'inspiration, de culture et de bien-être pour l'humanité,

*Estimant* que ces parcs nationaux présentent un grand intérêt du point de vue économique et scientifique, et en tant que zones où la faune, la flore et les formations géologiques pourront être conservées dans leur état naturel,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres institutions spécialisées intéressées, une liste des parcs nationaux et réserves analogues, accompagnée d'une brève description de chacun d'eux, pour examen par le Conseil à sa vingt-neuvième session, ainsi que de formuler des recommandations concernant la tenue à jour de la liste et sa distribution;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à communiquer au Secrétaire général une description des zones qu'ils désirent voir figurer sur une liste internationale de parcs nationaux et réserves analogues;

3. *Invite en outre* l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et les autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil qui sont intéressées à la question à aider le Secrétaire général, sur sa demande, à préparer la liste proposée.

1063<sup>e</sup> séance plénière,  
22 avril 1959.

#### **714 (XXVII). Coopération internationale en matière de cartographie: question de la convocation d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant avec satisfaction* l'excellent travail accompli par la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

*Rappelant* que la Conférence a recommandé<sup>22</sup> de convoquer, en 1961 au plus tard, une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

*Considérant* que les gouvernements sont de plus en plus désireux de participer aux travaux de semblables conférences,

*Prie* le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées sur la convocation, en 1961 au plus tard, d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et sur la date, le lieu et l'ordre du jour de cette conférence, et de faire rapport au Conseil lors de sa vingt-neuvième session.

1064<sup>e</sup> séance plénière,  
23 avril 1959.

<sup>22</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 59.I.9, p. 7, résolution 2.

#### **715 (XXVII). Coopération internationale en matière de cartographie**

**A**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie<sup>23</sup>,

*Prenant note* du projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques<sup>24</sup>, que le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements des Etats Membres pour observations,

*Considérant* les observations relatives au projet de programme qui ont été reçues des gouvernements,

1. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'encourager les pays qui n'ont pas d'organisme national pour la normalisation et la coordination des noms géographiques à en créer un et à établir prochainement une nomenclature géographique nationale, et de les conseiller à cette fin;

b) De prendre les mesures nécessaires pour faire assurer les fonctions de centralisation ci-après en ce qui concerne les noms géographiques:

i) Rassembler des nomenclatures géographiques et des renseignements sur les procédés techniques que chaque Etat Membre a adoptés pour la normalisation des noms géographiques nationaux;

ii) Rassembler des renseignements sur les méthodes et les systèmes employés par chaque Etat Membre pour la translittération des noms géographiques des autres pays;

iii) Faire connaître aux Etats Membres et, sur leur demande, aux groupes de travail qui pourraient être créés sur des bases linguistiques communes tous les documents et les renseignements rassemblés, en utilisant autant que possible les publications périodiques existantes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général:

a) De constituer, en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable ainsi que des différents systèmes linguistiques du monde, un petit groupe de consultants choisis dans les pays ayant la plus grande expérience des problèmes de nomenclature géographique et chargés des tâches suivantes:

i) Etudier les problèmes techniques de normalisation des noms géographiques dans chaque pays, notamment établir un énoncé des problèmes généraux et régionaux qui se posent, et préparer des projets de recommandations concernant les méthodes qui pourraient être suivies, principalement sur le plan linguistique, pour la normalisation des noms géographiques dans chaque pays;

<sup>23</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, documents E/3209 et Add.1 à 4.

<sup>24</sup> *Ibid.*, document E/3209, par. 11.